



Arrêté relatif à l'augmentation de la dotation en personnel

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2021 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel pour les patrouilleur·euse·s scolaires de 0,2 EPT ; ce poste sera porté sous le chapitre **2192 « Écoles obligatoires, autres charges »**.

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Saint-Aubin-Sauges, le 13 décembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La vice-présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

La secrétaire,
Donatella Vantaggio

A. Hessler-Wyser